ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

entreprises adaptées

Question écrite n° 109878

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la cohésion sociale sur la suppression de postes dans les entreprises adaptées. Au niveau national cinq cent postes seraient supprimés dont cent soixante dix dans la seule région des Pays de la Loire. Plusieurs entreprises de la Sarthe sont concernées. Les aides permettent aux entreprises adaptées de répondre aux besoins d'autres entreprises auprès desquelles elles mettent à disposition ou détachent les dits emplois aidés. Elles favorisent ainsi les opportunités d'embauche des personnes bénéficiaires. Dans ce département quatorze aides aux postes, au moins, seraient actuellement nécessaires. Elle lui demande instamment de prendre une nouvelle décision confortant les aides aux postes, pérennisant les emplois existants et accroissant ainsi l'emploi des personnes handicapées.

Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux entreprises adaptées (EA). Depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, les EA font partie du milieu ordinaire de travail. Elles conservent, néanmoins, leur mission sociale qui est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés à efficience réduite, en difficultés au regard de l'accès à l'emploi. En contrepartie, elles bénéficient d'aides spécifiques de l'État (aide au poste et subvention spécifique) et peuvent mobiliser l'ensemble des dispositifs de droit commun [contrats aidés, aides de l'association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH)]. Avec une enveloppe de crédits de 256 Meuros consacrée aux aides au poste en 2011, l'engagement de l'État reste fort puisque ces crédits permettront de financer près de 19 550 aides au poste. Même si le niveau de consommation de cette ligne s'améliore d'année en année, une sous-consommation importante continue à être constatée en 2010, alors que tous les besoins des entreprises ont été satisfaits. Afin d'optimiser le dispositif et améliorer la consommation, les directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) assurent au sein de leur région un suivi très rigoureux de l'utilisation des aides au poste par les EA afin d'opérer, chaque fois que nécessaire, des redéploiements entre les structures en cours d'année. Des redéploiements entre régions sont également effectués. De plus, en 2010, la constitution au niveau national d'une réserve de 150 aides au poste, en accord avec l'Union nationale des entreprises adaptées (UNEA) et les principales associations gestionnaires d'EA, a permis de couvrir des besoins qui n'avaient pu être satisfaits au niveau régional. Pour la gestion 2011, cette réserve nationale a été maintenue. Par ailleurs, en 2011, 37 Meuros sont mobilisés pour la subvention spécifique, destinée à compenser le surcoût lié à l'emploi très majoritaire de personnes handicapées nécessitant un encadrement et un accompagnement adaptés, permettant ainsi de soutenir le fonctionnement des EA. La direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) poursuit, en outre, la réflexion, engagée avec ses partenaires, sur la clarification de la procédure de recrutement en EA, avec pour objectif d'aboutir au second semestre 2011. Enfin, le Président de la République a annoncé, lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin 2011, la création de 1 000 aides au poste nouvelles par an, pendant trois ans, en EA. Ce nouvel effort important de l'État, dans un contexte

budgétaire contraint, permettra de soutenir pleinement le développement et la création d'EA et d'emplois sur les trois prochaines années.

Données clés

Auteur : Mme Marietta Karamanli
Circonscription : Sarthe (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 109878
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Solidarités et cohésion sociale
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 2011, page 5688
Réponse publiée le : 13 septembre 2011, page 9914